FDS règlement (CE) n°1907/2006 avec sa modification règlement (UE) 2015/830

Version: N°3

ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70% – 4054 / 4154 / 4254 / 24051 / 24054 / 24055 / 24056 / 24057 / 24059

Révision: 24/03/2016 Société: RONT PRODUCTION

Date: 18/01/2010

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

 Nom du produit
 : Isopropanol 70% V/V

 Num éro index
 : 603-117-00-0

 Num éro CE
 : 200-661-7

 n°CAS
 : 67-63-0

Num éro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25

Formule brute : C3H8O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DM de classe 1 - Produit nettoyant.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Cat égorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/m élange : Solvant

Désinfectants Additif de nettoyage Produits photochimiques

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION 24 Rue de Salonique 95100 ARGENTEUIL Tel: 0139801212 Mail: info@ront.com

1.4. Num éro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — H336

Exposition unique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : 2-Propanol

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Conseils de prudence (CLP)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P241 - Utiliser du mat ériel électrique antid éflagrant P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche

: Non

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Fermeture de sécurité pour enfants Indications

: Non de danger détectables au toucher

2.3. **Autres dangers**

humaine et pour l'environnement

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une

sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

Mélange 3.2.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
2-Propanol	(n°CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N°REACH) 01-2119457558-25	>= 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer, Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Irritation des yeux.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. de la mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange 5.2.

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

24/03/2016 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

 $: Ne \ pas \ intervenir \ sans \ un \ \ \acute{e} quipement \ de \ protection \ adapt\'e. \ Appareil \ de \ protection \ respiratoire$

autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapt é. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Autres informations

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

p én ètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antid éflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventil é. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Temp érature de manipulation

: classe T2

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

France

Conditions de stockage

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

: Maintenir le récipient ferm é de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très

400 ppm

bien ventilé.

Temp érature de stockage

: 20 (5 - 25) ℃

Interdictions de stockage en commun

: Acides forts et oxydants. alcalis. amines.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particuli ère(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE (ppm)

8.1. Paramètres de contrôle Isopropanol 70% V/V (67-63-0)

France	Nom local	Alcool isopropylique		
France	VLE (mg/m ³)	980 mg/m ³		
France	VLE (ppm)	400 ppm		
2-Propanol (67-63-0)				
France	Nom local	Alcool isopropylique		
France	VLE (ma/m 3	980 mg/m ³		

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 500 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		

24/03/2016 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)		
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	28 mg/kg poids sec	

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : Gants de protection

Туре	Matériau	Perm éation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex	6 (> 480 minutes)	0.35		EN 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

: Porter un vêtement de protection approprié Protection de la peau et du corps

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire à purification d'air, jetable, Appareil de protection respiratoire autonome isolant (SCBA)	Type A - Compos és organiques à point d'ébullition élevé (>65 ℃), filtre combin é A-P2 ou ABEK-P2		

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique

Apparence : Incolore. Liquide. Couleur : Incolore. Odeur : alcoolique.

Seuil olfactif : Aucune donn ée disponible : Aucune donn ée disponible : Aucune donn ée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : > -89 ℃ Non applicable Point de congélation : Aucune donn ée disponible

Point d'ébullition : 82 : 21 ℃ Point d'éclair Temp érature d'auto-inflammation : 425

Temp érature de décomposition : Aucune donn ée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur : 42 hPa 20 ℃

Densité relative de vapeur à 20 ℃ : 1,05 Densité relative : 0,88 Masse volumique

Solubilité : Eau: complètement miscible

Log Pow : 0,05 25 ℃

: Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique : 2,5 mPa.s 20 ℃

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

24/03/2016 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 2 vol %

12 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit au contact des acides. Réagit avec les oxydants. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

métaux alcalins. Agents oxydants et acides forts. aluminium. Fer. amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutan ée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l 8heures
ATE CLP (vapeurs)	20,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	20,000 mg/l/4h

THE OEI (podoordres, broamara)	20,000 mg//-m	
2-Propanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutan ée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l 8heures	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)		
CL50 poisson 1 > 100 mg/kg leuciscus idus melanotus		
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l diaphnia magma	
EC50 72h algae 1 > 100 mg/l scenedesmus subspicatus		
2-Propanol (67-63-0)		
CL50 poisson 1 > 100 mg/kg leuciscus idus melanotus		
CE50 Daphnie 1 > 100 mg/l diaphnia magma		

24/03/2016 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2-Propanol (67-63-0)		
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l scenedesmus subspicatus	

12.2. Persistance et dégradabilité

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biod égradable.		
Biodégradation	53 % durée exposition 5j		
2-Propanol (67-63-0)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biod égradable.		
Biodégradation	53 % durée exposition 5j		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isopropanol 70% V/V (67-63-0)		
Log Pow	0,05 25 ℃	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	
2-Propanol (67-63-0)		
Log Pow	0,05 25 ℃	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Num éro ONU

 N°ONU (ADR)
 : 1219

 N°ONU (IMDG)
 : 1219

 N°ONU (IATA)
 : 1219

 N°ONU (ADN)
 : 1219

 N°ONU (RID)
 : 1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IMDG) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Désignation officielle de transport (IATA) : Isopropanol

Désignation officielle de transport (ADN) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Désignation officielle de transport (RID) : ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

Description document de transport (ADR) : UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

24/03/2016 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Etiquettes de danger (IMDG) : 3

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Etiquettes de danger (IATA) : 3

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Etiquettes de danger (ADN) : 3

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Etiquettes de danger (RID) : 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 601
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs :

pour vrac (ADR)

24/03/2016 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport : S2, S20

- Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1219

: D/E

Code de restriction concernant les

tunnels (ADR)

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 : T4 Instructions pour citernes (IMDG) : TP1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N°FS (Feu) : F-E : S-D N°FS (Déversement) : B Catégorie de chargement (IMDG) : 12 ℃ c.c. Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12 °C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with

water.

N°GSMU : 129

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 353

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A180
Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): F1Dispositions spéciales (ADN): 61Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E2Transport admis (ADN): T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 601
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

24/03/2016 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Num éro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Cat égorie de pollution : Z

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Cat égorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Cat égorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

24/03/2016 9/9